



Acquisition d'un terrain sans accord des 2 parties

Par **zaragoza**, le 16/04/2010 à 16:39

Bonjour, mes parents ont acquis un terrain de 5000 m² le 03/11/1982 ils étaient mariés sous le régime de la communauté ils se sont séparés il y a de nombreuses années laissant le terrain à l'abandon or nous avons appris récemment que mon père aurait réussi à en faire l'acquisition sans l'accord de ma mère le terrain se retrouve sous le seul nom de mon père zaragoza emmanuel n'aurait-il pas fallu l'accord de ma mère ou de moi-même puisque il l'ont acquis ensemble quand il était mariés? comment a-t-il fait pour l'avoir récupérés et n'avons-nous pas des droits dessus? il c'est remarié et a fait d'autres enfants mais étant un enfant de son premier mariage avec laquelle il ont acquis le terrain il aurait du en avoir que la moitié vu que ma mère n'était pas au courant il l'aurait soit disant vendu pour la somme de 14 000 euros a-t-il le droit de le vendre sans notre accord? surtout qu'il va passer constructible ai-je le droit de m'y installer? le maire y a autorisé la pose d'un chalet

Par **Upsilon**, le 16/04/2010 à 23:29

Bonjour et bienvenue sur notre site: Il faudrait vérifier dans le titre de propriété le nom du/des acquéreurs. Si votre père était seul acquéreur, il faudra alors vérifier si l'acte contient une clause d'emploi de deniers propres. Si l'acte contient une telle clause, alors votre mère et vous-même n'avez aucun droit sur ledit terrain. Au contraire, si les acquéreurs étaient vos deux parents, ou si votre père a acheté seul mais sans clause d'emploi ou de remploi, alors le terrain est acquis pour le compte de la communauté et il ne peut en aucun cas en être le seul propriétaire à défaut de partage. Rapprochez-vous d'un notaire afin de vérifier ces informations !

Par **zaragoza**, le **17/04/2010** à **00:35**

ayant la copie de l'acte d'acquisition sous les yeux je peux affirmer que le terrain a bien été acquis par mes 2 parents, la question que je me pose c'est comment a-t-il fait pour réussir à l'acquérir et en être le seul propriétaire sans l'accord de ma mère? et voulant m'y installer pour diverses raisons quelles sont les démarches que je dois entreprendre afin de pouvoir en récupérer une partie, puis-je espérer avoir la part qui aurait normalement dû revenir à ma mère? et comment dois-je m'y prendre? faut-il que j'entame une procédure contre mon père pour avoir acquis illégalement tout le terrain il fait 5000 m2. en gros quel sont nos droits les miens ou ceux de ma mère? merci d'avance pour vos réponses tous vos conseils seront les bienvenus.

Par **Upsilon**, le **17/04/2010** à **15:17**

Cher Monsieur, il est absolument impossible que votre père soit devenu seul propriétaire du terrain commun sans un acte de partage. Votre mère est-elle décédée (j'ai raté une étape ? Oo) ?